



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
4 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émilie CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Fabrice HUMEAU à Philippe BALDECK, Guyène THIBAudeau à Éliane RENOUARD.

M. THIOT ouvre la séance à 20 h 30 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Fabrice HUMEAU (pouvoir à Philippe BALDECK) ;
- Guyène THIBAudeau (pouvoir à Éliane RENOUARD).

Les conditions de quorum sont réunies. On compte 25 présents et 2 pouvoirs, soit 27 votants.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Marie-Ange MARGUERITE a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.



LAVAL AGGLOMÉRATION : PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE PROJET DE TERRITOIRE

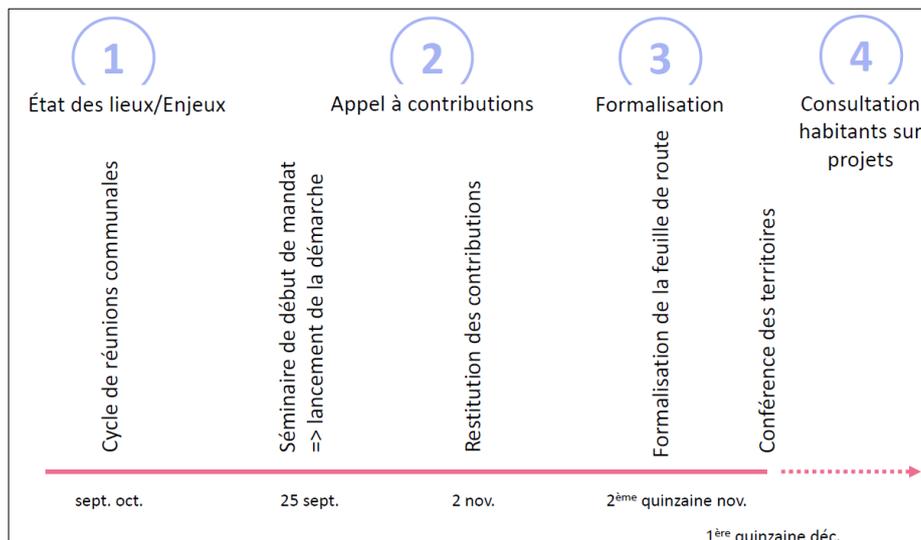
M. THIOT remercie M. Florian BERCAULT, président de Laval Agglomération, de sa venue et lui laisse la parole pour la démarche de projet de territoire.

M. BERCAULT explique que la démarche de projet de territoire a pour objectif de « construire ensemble la feuille de route de Laval Agglomération pour notre territoire ».

Il expose notamment que 4 défis sont à relever collectivement :

- La relation économique et les transitions ;
- La réponse collective aux défis climatiques et environnementaux ;
- Le développement équilibré des communes de l'agglomération ;
- La démocratisation de l'agglomération.

Il ajoute vouloir définir une méthode en 4 phases (concertation, écoute, respect et pragmatisme) et propose le calendrier suivant :



M. BERCAULT demande aux conseils municipaux de s'emparer de ce projet de territoire et de transmettre dans les prochaines semaines aux services de l'agglomération :

- un état des lieux de l'agglomération ;
- 3 projets de court terme ;
- 3 projets de long terme.

M. THIOT remercie M. BERCAULT de son intervention et tient à souligner que les coopérations sont déjà existantes avec l'agglomération et la ville de Laval, comme c'est actuellement le cas sur les protocoles COVID-19 pour la réouverture des salles de sports et d'activités. Il demande si des conseillers municipaux ont des questions à poser à M. BERCAULT.

Mme JANVIER demande à ce que soit étudié le développement de la zone du Tertre dans la mesure où il n'existe à ce jour qu'une seule entreprise. **M. BERCAULT** lui répond que le développement économique est un enjeu et qu'il convient de mieux faire connaître ce secteur et trouver une filière souhaitant s'installer ici.

M. BAILLEUX souhaite que le mandat qui vient de commencer soit celui de la création d'un véritable esprit communautaire. Il ajoute que le projet de réaménagement du centre-ville de Laval devrait aussi être porté par l'agglomération, estimant que l'attractivité du territoire de l'agglomération en dépend. **M. BERCAULT** approuve ce propos.

M. BOUHOURS partage l'ambition affichée pour l'agglomération. Il rappelle que de nombreux enjeux d'avenir sont déjà formalisés par le plan local d'urbanisme intercommunal et le programme local de l'habitat. La prochaine révision du schéma de cohérence territoriale sera également l'occasion de définir des objectifs de long terme. Il se félicite des mutualisations existantes à divers degrés et attend beaucoup de Laval Agglomération en matière d'action sociale, de déplacements et de développement économique au sud de l'agglomération. **M. BOUHOURS** ajoute que la composition des commissions a été arrêtée lors du conseil communautaire du 31 août et dit regretter que Mme THIBAudeau (ancienne conseillère communautaire et 1^{re} adjointe) ne puisse pas siéger dans la commission Mobilités suite au refus opposé par le maire qui a fait le choix de 3 conseillers municipaux de la majorité. Il demande à que la composition de cette commission soit réétudiée, notamment parce que le choix fait par le maire de réserver les sièges en commission sur le principe du « premier arrivé, premier servi » n'a pas été énoncé.

M. THIOT souhaite répondre sur ce dernier point avant de céder la parole à M. BERCAULT. Il rappelle qu'un élu de la majorité a été déplacé vers une autre commission pour céder un siège à Mme RENOARD dans la commission Culture. Par ailleurs, les choix opérés parmi les élus de la majorité pour la commission Mobilités sont cohérents par rapport à leurs positionnements dans les commissions municipales. Concernant Mme THIBAudeau, **M. THIOT** dit reconnaître ses qualités mais estime ne pas voir de lien direct entre la commission Mobilités et les commissions municipales « Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers » d'une part et « Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires »

d'autre part dans lesquelles siège actuellement Mme THIBAudeau. Il ajoute que les intentions de Mme RENOARD et Mme THIBAudeau sont arrivées tardivement (2 jours avant l'échéance fixée par Laval Agglomération) et qu'un choix a dû être effectué non pas uniquement en raison des délais mais aussi des profils et de la correspondance entre la(les) commission(s) municipale(s) et la commission à Laval Agglomération. Il conclut son propos en affirmant qu'il reste une place dans la commission Sports et que la répartition entre élus de la majorité et de la minorité dans les commissions de l'agglomération est respectueuse de la proportion du nombre d'élus qui est d'environ 78 % pour la majorité et 22 % pour la minorité. **M. BERCAULT** ne souhaite pas interférer dans les affaires municipales, évoque le principe de revoyure et ne se dit pas opposé à un élargissement des commissions tout en mettant en garde des potentielles difficultés de fonctionnement d'une commission se composant de beaucoup d'élus, notamment en termes d'assiduité. **M. BOUHOURS** regrette l'entêtement de M. THIOT et affirme ne pas partager les arguments exposés. Il se demande pourquoi la priorité aux premiers inscrits n'a pas été indiquée lors des inscriptions et pourquoi un tirage au sort, tel que prévu pour les représentants de quartiers, n'a pas été envisagé. Il affirme que le principe de co-construction consiste justement à faire participer les élus, y compris les plus expérimentés d'entre eux.

M. BERCAULT, dans un souci de simplification des démarches des communes au sein de l'agglomération, informe les élus qu'ils auront un contact privilégié avec un des membres du cabinet mutualisé entre la ville et l'agglomération.

M. THIOT remercie M. BERCAULT de sa venue.



M. THIOT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2020.

M. BOUHOURS rappelle qu'une question était restée sans réponse et demande si la convention avec la ville de Laval sur le forfait de l'accueil des enfants au mois d'août est toujours d'actualité. **Mme GRENOUILLEAU** répond par l'affirmative et déclare, suite à une proposition du maire, qu'un bilan détaillé sera présenté en commission.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-09-24

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 2 juillet 2020.

Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Sol souple – Structure de jeux école maternelle	LEROY PAYSAGES	9 114,00 €	201003 – 2181 – 1703
Tables et casiers plastiques – Classe CM1	UGAP	1 523,42 €	201003 – 2184 – 1704

Remboursement des sinistres d'assurance (alinéa 6, article L2122-22, CGCT)

Objet du sinistre	Tiers	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Budget – Compte – Service)
Candélabre – Rue de la marjolaine	GROUPAMA	931,80 €	Budget principal 7788 – 2001
Cheminement de câble – Salle 2000	GROUPAMA	130,00 €	Budget principal 7788 – 2001
Dégât des eaux - Médiathèque	GROUPAMA	190,40 €	Budget principal 7788 – 2001

Concessions de cimetière (alinéa 8, article L2122-22, CGCT)

N°	Concessionnaire	Type de concession
614	M. Bernard BARAIS	Nouvelle concession trentenaire
615	Mme Christiane HAMELIN	Nouvelle concession trentenaire
616	M. Gilbert PAVIS	Jardin du souvenir (Plaque de mémoration)
617	Mme Geneviève GAUCHER	Nouvelle case columbarium
618	Mme Annick CAILLEBOTTE	Nouvelle concession trentenaire
619	M. Marcel ROGER	Jardin du souvenir (Plaque de mémoration)
260	M. Louis THOMINE	Renouvellement concession trentenaire
265	M. Jean HAMELOT	Renouvellement concession trentenaire
215	Mme Marie RALLU	Renouvellement concession trentenaire
281	Mme Simone FOURNIGAUULT	Renouvellement concession trentenaire
298	M. Daniel CAESTECKER	Renouvellement concession trentenaire
300	Mme Josiane CHERRUAU	Renouvellement concession trentenaire
321	Mme Odile BARDIN	Renouvellement concession trentenaire
319	Mme Annick VIEL	Renouvellement concession trentenaire
210	M. Lucien CHEVRON	Renouvellement concession trentenaire
191	M. Georges COULON	Renouvellement concession trentenaire
620	MM. François et Valentin PIERRON	Nouvelle concession trentenaire

Règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11, article L2122-22, CGCT)

Objet du litige	Tiers retenu	Montant maxi estimé (€ T.T.C.)	Imputation budgétaire (Budget – Compte – Service)
Litige avec une société concernant les acquisitions de terrains et le dossier de déclaration d'utilité publique du Fougeray (la commune agit en défense et sous couvert de la protection juridique) *	M ^e Ronan BLANQUET	3 000,00 €	Budget Lotissement du Fougeray - 6227
Litige avec un particulier concernant les acquisitions de terrains et le dossier de déclaration d'utilité publique du Fougeray (la commune agit en défense et sous couvert de la protection juridique) *	M ^e Ronan BLANQUET	3 000,00 €	Budget Lotissement du Fougeray - 6227

* Les montants indiqués sont des montants indicatifs car ils dépendent des différentes phases des procédures. Sur tous les dossiers, des frais kilométriques, des frais postaux et des frais de plaidoirie peuvent s'ajouter pour des montants minimes.

M. BOUHOURS informe l'assemblée qu'une demande de pièces sur ces sujets a été formulée hier et qu'il a essuyé un refus de M. THIOT, ce qui est très éloigné des principes d'éthique et de transparence prônés par la majorité. Il estime, en conformité avec le code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux doivent avoir un accès aux informations relatives aux délibérations sur lesquelles ils sont amenés

à se prononcer. Il informe sa volonté de saisir le contrôle de légalité d'une part et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

M. THIOT lui répond qu'il ne s'agissait pas de délibérer sur le dossier mais de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations. Il affirme ne pas avoir refusé de transmettre les documents demandés mais vouloir se renseigner sur la légitimité à le faire, d'autant plus qu'il s'agit de recours gracieux pouvant basculer potentiellement en recours contentieux. Il rappelle que le lotissement du Fougeray est essentiel au développement de la commune, bien qu'il sera réalisé différemment de ce qui a été prévu par l'ancienne majorité. Avant de commencer les travaux, il souhaite trouver pour l'agriculteur biologique une solution concertée et acceptée par tous et rappelle qu'il a été demandé à Laval Agglomération une modification du tracé de la voie dans l'orientation d'aménagement et de programmation relative au lotissement du Fougeray (n°36) afin de ne pas apporter de gênes insupportables aux habitants du quartier de La Perrine et que cela fait partie des engagements de campagne. Ne souhaitant pas répondre dans la précipitation, la commune a contacté dès hier son avocat et la juriste de l'association des maires de France et n'a pas obtenu d'avis tranché sur la question. En conséquence, la commune a effectué une saisine de la CADA pour répondre à cette question et en a transmis une copie à M. BOUHOURS. Le souhait est d'être prudent sur le dossier, de le traiter dans un cadre conforme à la légalité et toutes les orientations prises aujourd'hui sur ce dossier sensible, comme les réponses aux deux recours gracieux, sont destinées à préserver les intérêts de la commune.

M. HAMON demande des informations complémentaires sur les échanges de terrains concernant le lotissement du Fougeray et montre son inquiétude quant au délai nécessaire au commencement des travaux. **M. THIOT** répond que ce dossier doit être évoqué en commission et réaffirme son souhait d'obtenir l'arrêté de déclaration d'utilité publique dans les meilleurs délais.

Droit de préemption urbain (alinéa 15, article L2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2020-38	CORVAISER MIGNON	103 rue de Beausoleil	AO 67
2020-39	BEAUGARS	4 impasse Arthur Rimbaud	AK 63
2020-40	COURSEAU	10 rue des Alouettes	AH 124
2020-41	PERTUE	21 allée des Mûriers	AN 308-326
2020-42	LÉMERCIER	10 domaine de Chantemerle	AE 48
2020-43	SAS HEXOME	lot 15 - lotissement de la Plaine	AK 154
2020-44	SOUVESTRE	26 rue de Beausoleil	AB 419
2020-45	SAS HEXOME	lot 17 - lotissement de la Plaine	AK 133-134
2020-46	SAS HEXOME	lot 1 - lotissement de la Plaine	AK 140
2020-47	GROSBOIS	4 impasse de la Sarriette	AL 109
2020-48	MOISY	1 impasse de la Rochette	AI 42
2020-49	GALMARD	5 impasse de l'Enclos	AI 107
2020-50	DUPOUY	7 rue des Potiers	AE 103
2020-51	SCI INFIDOM	39 rue de Laval	AB 52

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ces informations.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : COMPOSITION DE LA COMMISSION

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE JANVIER

Délibération 2020-AGPC-09-25

En application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal et considérant l'urgence de procéder à la nomination des membres de la commission communale des impôts directs, qui aurait dû intervenir dans les 2 mois suivant l'installation du conseil municipal, ledit projet de délibération n'a pas été soumis à l'étude d'une commission.

L'article L1650 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire, et pour les communes de plus de 2.000 habitants, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ces 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux et d'un courriel de la direction départementale des finances publiques, il appartient au conseil municipal de proposer des personnes pour siéger à la CCID. Il est proposé les personnes mentionnées sur la liste suivante :

	Civilité	Prénom - NOM	Date de naissance	Adresse à L'Huissierie
1	DAVID	TONY	04/04/1975	23 allée des Églantiers
2	HOCDE	BRIGITTE	04/04/1962	5 Z.A. du Grand Chemin
3	HOREAU	YVES-MARIE	31/05/1954	2 chemin de Sainte-Croix
4	OGER	MARYVONNE	18/01/1951	111 route de la plaine l'étang
5	LEMERCIER	BERNARD	13/07/1951	30 allée de la Cairière
6	BOURGOUIN	CLAUDINE	03/02/1957	1 La Madrie
7	CESBRON	CLAIRE	24/12/1953	10 impasse des Cyprès
8	BOUVIER	BERNARD	07/05/1949	1 allée des Tulipiers
9	BERNARD	HERVE	11/11/1966	19 rue du Vicoïn
10	DE QUATREBARBES	HUBERT	05/05/1947	Château de la Houssaye
11	PINON	JEAN-LOUIS	24/04/1945	18 rue des Cèdres
12	LELIEVRE	VINCENT	31/03/1971	34 rue de la Fuye
13	SIMON	LOIC	25/02/1968	7 rue de l'Origan
14	DELAHAYE	HUBERT	02/11/1951	Chemin de l'Être au Dormet
15	DUBUC	GILBERT	29/05/1950	6 rue des potiers
16	BESNIER	PATRICE	25/02/1970	21 Z.A. de l'Aubepin
17	GUICHARD	OLIVIER	24/04/1971	2 impasse de la sariette
18	PLANCHOT	BEATRICE	12/02/1970	7 allée des Églantiers
19	FOURNIER	ROLAND	06/03/1937	25 rue du Maine
20	BOUDIER	BERNARD	01/01/1952	4 rue de la Fuye
21	MARQUET	JOSEPH	01/05/1947	101 route de la plaine
22	REVEILLARD	JACQUES-ALBERT	05/05/1950	8 allée des Églantiers
23	BOUTELLIER	TONY	17/02/1980	5 allée du Sureau
24	GARNIER	EMMANUEL	20/05/1970	25 rue de la Cannelle
25	DANIAU	JEAN-YVES	10/10/1967	7 rue de la Cannelle
26	BORDEAU	DAMIEN	26/04/1967	3 impasse de la Barrerie
27	RAIMBAULT	LIONEL	04/09/1973	9 domaine de Chantemerle

28	MORICEAU	GILLES	31/12/1957	2 impasse de la saulge
29	THIOT	CATHERINE	01/05/1966	4 allée des Tulipiers
30	DEFRAINE	SYLVIE	11/07/1971	18 La Meignannerie
31	NICOLAS	FABRICE	29/08/1968	7 allée des Églantiers
32	QUINTON	CLAIRE	26/05/1985	10 allée de la Peupleraie

M. BOUHOURS explique que la minorité va s'abstenir sur ce dossier dans la mesure où la liste proposée compte 2 conseillers municipaux de la majorité ainsi que la femme de M. THIOT. De plus, il regrette l'absence de parité puisque la liste comporte 25 hommes pour seulement 7 femmes.

Mme JANVIER argue qu'il a été compliqué de constituer une liste de 32 personnes en plein été. **M. BOUHOURS** lui répond que cette liste devait être constituée en début de mandat et qu'elle aurait pu être constituée entre le 16 mars et le 23 mai. **Mme JANVIER** dit qu'elle n'a pas eu d'information à ce sujet de l'ancienne majorité durant la période de confinement.

M. THIOT lui répond que sa femme est en fin de liste et qu'elle ne sera peut-être pas retenue par le directeur départemental des finances publiques. **M. BOUHOURS** dit que la liste n'est pas ordonnée et que le directeur des finances pourra choisir librement.

Vu le code général des impôts et notamment l'article L1650 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. BAILLEUX, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAUDEAU),

► **PROPOSE** les personnes mentionnées sur la liste exposée ci-dessus en tant que commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

LAVAL AGGLOMÉRATION : ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-AGPC-09-26

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et conformément à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers.

Par délibération du conseil communautaire du 16 juillet dernier, il a été décidé d'élargir la composition de la CLECT avec 1 suppléant pour chaque commune. Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant (et de 5 pour la ville de Laval).

Il est proposé la nomination de :

- M. André CHAUVIN comme représentant titulaire (déjà nommé par délibération du 2 juin 2020) ;
- M. Jean-Pierre THIOT comme représentant suppléant.

Vu les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts ;

Vu les statuts de Laval Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-17 du 2 juin 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ÉLIT** M. André CHAUVIN en tant que représentant titulaire et de M. Jean-Pierre THIOT en tant que représentant suppléant de la commune de L'Huisserie à la CLECT de Laval Agglomération pour la durée du présent mandat.

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ : APPROBATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ COORDONNÉ PAR LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-AGPC-09-27

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente, ce qui n'est pas le cas de la ville de L'HUISSERIE.

En conséquence, TE53 a proposé aux communes ces derniers mois d'adhérer à un groupement de commandes pour les tarifs bleu (puissance inférieure à 36 kVA). Comme 94 % des collectivités qui doivent sortir du tarif réglementé de l'électricité au 1^{er} janvier 2021 ont adhéré au groupement de commandes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de L'HUISSERIE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans de 2021 à 2024) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 27 août 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **AUTORISE** le président de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de L'HUISSERIE.
- ▶ **DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- ▶ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.
- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'honoraires dus à TE 53 seront imputés au compte 6228 du budget principal 2020.

ASSURANCE : RÈGLEMENT D'UN LITIGE AUPRÈS DE MME LUCIENNE BODARD

RAPPORTEUR : PHILIPPE BALDECK

Délibération 2020-AGPC-09-28

Par courrier du 15 juin 2020, les Assurances du Crédit Mutuel ont notifié à la commune, considérant sa responsabilité engagée, une demande de remboursement pour un montant de 1.659,00 €.

Après expertise contradictoire, il résulte que la commune est intervenue pour une réfection d'espaces verts au droit du mur de Mme BODARD au 92 rue des Lilas et que les fondations ont été fragilisées provoquant ainsi la dégradation de l'ouvrage. La commune voyant sa responsabilité engagée et n'étant pas assurée pour les sinistres causés par une maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'autoriser le versement d'une somme de 1.659,00 € aux Assurances du Crédit Mutuel.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, patrimoine et espaces verts du 26 août 2020 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ▶ **APPROUVE** le versement d'une somme de 1.659,00 € aux Assurances du Crédit Mutuel.
 ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 678 (service 2001) du budget principal 2020.

URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

LOTISSEMENT DE LA PLAINE : DÉNOMINATION D'UNE RUE

RAPPORTEUR : PHILIPPE BALDECK

Délibération 2020-UTV-09-11

Le lotissement de la Plaine, ayant fait l'objet d'un permis d'aménager en date du 2 janvier 2020, est désormais en cours de viabilisation et il apparaît nécessaire de nommer l'unique voie le traversant.

Mme RENOUARD signale que le projet de délibération ne mentionne qu'une seule proposition de nom de rue alors qu'il avait été dit en commission qu'il serait laissé le choix au conseil municipal. **M. THIOT** admet cette erreur et va faire procéder à un choix par le conseil municipal.

Ainsi, du fait de la proximité avec les anciennes mines de L'Huisserie, il est proposé 2 choix au conseil municipal :

- « Rue des Galibots », le galibot étant un jeune manœuvre travaillant dans les mines de charbon ;
- « Rue des Chauffourniers », le chauffournier étant l'ouvrier conducteur du four à chaux.



Plan de numérotage du lotissement de la Plaine

Il est procédé au vote.

Nombre de votants	27
Rue des Galibots	26
Rue des Chauffourniers	1

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, patrimoine et espaces verts du 26 août 2020 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **NOMME** l'unique voie du lotissement de la Plaine « Rue des Galibots ».
- ▶ **DONNE POUVOIR** au maire ou à un adjoint pour procéder à toute démarche administrative liée à ce dossier et autorise l'acquisition des plaques de rue correspondantes.

LOTISSEMENT DE LA PLAINE – EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE : CONVENTIONS DE PARTICIPATION AVEC ENEDIS ET LE PORTEUR DE PROJET

RAPPORTEUR : PHILIPPE BALDECK

Délibération 2020-UTV-09-12

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager du lotissement de la Plaine, un poste de transformation électrique et une extension du réseau ont été rendus nécessaires à la viabilisation de cette zone urbaine. La commune avait alors approuvé le devis d'ENEDIS à hauteur de 20.870,31 € H.T..

La commune avait prévu les crédits nécessaires en section de fonctionnement au budget primitif 2020. Or, puisqu'il s'agit d'une participation à une extension du réseau et non d'une stricte extension du réseau, d'un montant de 20.870,31 € H.T., l'imputation comptable relève du compte 20422 impliquant un amortissement sur une durée de 20 ans.

De plus, la commune souhaite faire participer le porteur de projet, en l'occurrence la société HEXOME, à hauteur de 10.435,15 € H.T., cette recette devant être imputée au compte 1318 et amortissable sur une durée équivalente à celle de dépense correspondante, soit 20 ans.

Vu la délibération n°2020-FIN-07-11 relative aux durées d'amortissement des biens ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, patrimoine et espaces verts du 26 août 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **PRÉCISE** qu'une décision modificative budgétaire sera rendue nécessaire.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions correspondantes avec ENEDIS et la société HEXOME.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME DE RÉNOVATION : APPROBATION DU PROJET ET DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT-TERRITOIRE RÉGION (CTR) DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : MONIQUE PORTIER

Délibération 2020-UTV-09-13

Depuis plusieurs années, la commune a entrepris un plan de remplacement des lanternes d'éclairage public dans une optique d'économie d'énergies. Dans ce cadre, il est proposé de déposer un dossier de subvention relatif à la rénovation de l'éclairage public.

Mme PORTIER signale l'ajout depuis l'envoi de la note explicative de synthèse du remplacement d'une lampe supplémentaire dans le secteur de Saint-Pierre. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses en € H.T.	Dépenses en € T.T.C	Recettes	% participation (sur montant H.T.)	Montant
La Peupleraie	22 305,00 €	26 766,00 €	CTR (Région)	80,00 %	63 101,60 €
La Fuye	11 495,00 €	13 794,00 €	Autofinancement	20,00 %	15 775,40 €
Rue du bois	16 706,00 €	20 047,20 €			
Rue des Violettes	14 190,00 €	17 028,00 €			
V. Hugo / J. de la Fontaine	13 685,00 €	16 422,00 €			
Saint-Pierre	496,00 €	592,20 €			
TOTAL	78 877,00 €	94 652,40 €	TOTAL	100,00 %	78 877,00 €

Le conseil régional étant susceptible de subventionner cette opération, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'inscription de ce projet ;
- d'autoriser le maire à solliciter la subvention correspondante au plus fort taux possible.

M. BAILLEUX signale qu'il conviendra de procéder à un élagage préalable dans certains secteurs puisque les lampes sont parfois au milieu des branches.

M. BOUHOURS rappelle que le CTR était initialement fléché sur la rénovation de l'école élémentaire et s'interroge sur les motivations de la majorité à réorienter cette subvention vers de l'éclairage public. Il demande également ce qu'il va advenir du solde de subvention. **M. THIOT** lui répond que les projets de bâtiments doivent être transmis avant fin septembre au stade de l'avant-projet sommaire (APS), ce qui n'est pas le cas de l'école élémentaire. Afin de solder ces subventions, une réflexion a été menée en mode « crash program » à propos de la construction de nouveaux vestiaires. Ainsi, des visites ont été effectuées en urgence en pleine période de vacances dans des communes voisines. Par la suite, il a été monté en urgence un dossier de marché public relatif à la construction de vestiaires modulaires, à proximité du terrain de football synthétique actuellement en voie d'achèvement. Les offres reçues étant aux alentours de 400.000 € H.T. et non de 200.000 € H.T. comme envisagé, il n'a pas été jugé raisonnable de poursuivre dans cette voie puisque le reste à charge aurait été trop important pour la commune. Cependant, le dossier des vestiaires continue d'être travaillé pour un prochain dossier de subvention, potentiellement dans le cadre du plan de relance annoncé par le Premier ministre ce matin. Dans cette attente, quelques travaux en régie visant à déplacer des portes vont être effectués pour permettre le classement des 4 vestiaires en catégorie 5 et cela permettra d'identifier plus précisément le besoin en vestiaires une fois les compétitions reprises.

M. BOUHOURS affirme que cette subvention ne pouvait pas être fléchée sur du bâti neuf et qu'il fallait uniquement envisager la rénovation de vestiaires existants, ce qui ne nécessitait pas de disposer d'un APS.

M. THIOT affirme que le reliquat de subvention sera reversé à Laval Agglomération qui l'affectera à un autre projet communautaire.

Mme LE ROUX trouve regrettable que tous les membres de la commission Sport, Culture, Vie associative n'aient pas été associés aux visites des vestiaires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 27 août 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du CTR dans les conditions mentionnées préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-09-14

Il est proposé la décision modificative suivante afin d'ajuster en cours d'exercice les prévisions budgétaires relatives à :

- la réalisation en régie des fondations nécessaires à la pose de la structure de jeux de l'école élémentaire (compte 6135 et 6068) ;
- la reprise de la compétence « Eaux pluviales urbaines » en délégation de l'agglomération (comptes 615232 et 70876) ;
- une modification d'imputation des travaux d'extension des réseaux électriques (comptes 615232 et 20422) et de la participation du porteur de projet (compte 1318) ;
- une modification d'imputation des charges de loyer et de consommables dues par Laval Agglomération (comptes 70876 et 752) ;
- à des régularisations comptables sur des pièces de l'exercice antérieur (compte 673 et 773) ;
- au règlement d'un litige d'assurance (compte 6718) ;
- un changement d'imputation pour la subvention versée à la société des courses (comptes 20421 et 20422) ;
- des travaux d'éclairage public (compte 21538) et la subvention correspondante (compte 1322) ;

- l'étude de sol des vestiaires de football (compte 2031) et l'annonce légale du marché public (compte 2033) ;
- l'achat des distributeurs de solution hydroalcoolique et la remise à niveau de l'alarme de l'école maternelle (compte 2188) ;
- au retrait des crédits de réfection de la piste d'athlétisme (compte 2181) ;
- au FCTVA et la taxe d'aménagement (comptes 10222 et 10223) ;
- l'équilibre de chacune des sections avec les dépenses imprévues (comptes 020 et 022).

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement				
Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
6135	1703	Location mobilière (béton structure de jeux de l'école maternelle)	500,00	
6068	1703	Autres fournitures (béton structure de jeux de l'école maternelle)	1 500,00	
615232	1905	Entretien des réseaux (compétence eaux pluviales)	38 150,00	
70876	1905	Participation de Laval Agglo (compétence eaux pluviales)		38 150,00
615232	1001	Entretien des réseaux	-36 000,00	
70876	2001	Remboursement de frais (Laval Agglo / loyer et charges du conservatoire)		39 000,00
752	2001	Revenu des immeubles (Laval Agglo / loyer du conservatoire)		-29 500,00
673	2001	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	
773	2001	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		10 000,00
6718	2001	Charges exceptionnelles sur opération de gestion (litige BODARD)	1 700,00	
022	2001	Dépenses imprévues	31 800,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2			57 650,00	57 650,00
Pour mémoire : décision modificative n°1 du 2 juillet 2020			49 500,00	49 500,00
Pour mémoire : budget primitif 2020 du 5 mars 2020			4 435 800,00	4 435 800,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			4 485 300,00	4 485 300,00

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
-	20421	2001	Subventions d'équipement (Société des courses)	-19 000,00	
-	20422	2001	Subventions d'équipement (Société des courses)	19 000,00	
200010	21538	1102	Eclairage public	95 000,00	
-	1322	1102	Subvention Région (éclairage public)		63 000,00
200903	2031	1402	Etude de sol - Vestiaires de football	2 200,00	
200903	2033	1402	Annonce légale de marché (bâtiments modulaires)	300,00	
200903	2188	2001	5 distributeurs de solution hydroalcoolique	1 200,00	
200903	2181	1504	Piste d'athlétisme	-29 000,00	
201003	2188	1704	Alarme et mise en sécurité de l'école élémentaire	8 000,00	
-	10222	2001	FCTVA		13 700,00
-	10223	2001	Taxe d'aménagement		20 000,00
-	20422	1001	Subvention d'équipement (extension ENEDIS La Plaine)	21 000,00	
-	1318	1001	Subventions d'investissement (participation HEXOME)		10 500,00
-	020	2001	Dépenses imprévues	8 500,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2			107 200,00	107 200,00	
Pour mémoire : décision modificative n°1 du 2 juillet 2020			74 000,00	74 000,00	
Pour mémoire : budget primitif 2020 du 5 mars 2020			1 568 000,00	2 218 000,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			1 749 200,00	2 399 200,00	

Mme LE ROUX fait part de son étonnement lors de la réception du compte-rendu de la commission Finances – Développement économique car lors de la commission Sport, Culture, Vie associative, il avait été répondu que le dossier de la piste d'athlétisme devait faire l'objet de renseignements auprès des services

techniques alors que la commission Finances – Développement économique a décidé de ne pas conserver le projet de rénovation de la piste d'athlétisme. **M. BOUHOURS** fait remarquer qu'il ne s'agit non pas d'un choix de la commission Sport, Culture, Vie associative mais de la commission Finances – Développement économique.

M. TRICOT répond qu'il ne s'agit pas d'un projet prioritaire et que ce n'est pas en fin d'année que l'on va le plus utiliser la piste rénovée. **M. SALMON** ajoute qu'il y a en effet beaucoup de mousse et de mauvaises herbes et que les services techniques nous ont confirmé qu'il n'est pas nécessaire de maintenir le projet en 2020 car la période de fin d'année n'est pas idéale pour procéder aux travaux. Il affirme que lors de la rencontre de passation, M. HAMON avait précisé que les travaux devraient avoir lieu en juillet. **M. HAMON** répond que les devis étaient réalisés et les travaux non programmés.

M. THIOT déclare qu'il n'y a rien d'incohérent dans le report de ce budget et reconnaît que cette décision aurait dû être précisée lors de la commission Sport, Culture, Vie associative. Par ailleurs, nous n'avons pas eu le choix que de reporter cela pour prioriser d'autres dépenses telles que l'alarme incendie de l'école maternelle qui ne fonctionnait plus depuis 2 ans. Lors de la commission de sécurité en juillet, nous avons été avertis et un engagement sur l'honneur a été pris afin d'effectuer les travaux nécessaires dans les meilleurs délais pour éviter la fermeture de l'école. Il ajoute que ce retrait d'inscription relève d'un choix contraint et que la commune fait également face à des dépenses non prévues avec la COVID-19.

M. BAILLEUX rappelle qu'il avait conseillé aux élus d'effectuer une pré-visite de site avant chaque commission de sécurité. **M. BOUHOURS** fait part de sa surprise dans la mesure où le directeur de l'école a dû faire procéder à des exercices d'évacuation. **M. BALDECK** signale avoir défendu le dossier en préfecture et que d'autres points étaient critiques : issues de secours bouchées par des meubles, cales devant les portes coupe-feu, registre de sécurité non mis à jour par le directeur. Il ajoute que ces travaux sont utiles à la sécurité des enfants.

M. THIOT estime les travaux de l'alarme nécessaire et affirme que le statut quo est insensé et irresponsable puisque la propagation des fumées est rapide et occasionne un risque mortel. **M. BOUHOURS** invite M. THIOT à tenir ce discours en conseil d'école. **M. THIOT** répond qu'il ne faut pas jouer l'autruche et agir à la lueur des informations collectées. Il rappelle que des devis sur les défauts constatés existent depuis 2018 et propose à M. BOUHOURS de les lui transmettre.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 27 août 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

▶ **ADOpte** la décision modificative n°2 telle qu'exposée préalablement.

QUESTIONS DIVERSES

M. THIOT informe les conseillers municipaux qu'ils obtiendront communication :

- du diaporama prévu (mais arrivé trop tardivement) quant à la démarche du projet de territoire de Laval Agglomération ;
- de la répartition des élus municipaux dans les commissions de Laval Agglomération ;
- des délégations des élus municipaux dans diverses instances pour le compte de Laval Agglomération.

M. THIOT est au regret d'annoncer l'annulation des événements prévus dans le cadre des journées du patrimoine par l'UDAL et son homologue associatif de Montigné-Le-Brillant.

M. BOUHOURS rappelle ne pas avoir obtenu de réponse précise à son courriel concernant la démission du Dr BOUCHENTOUF puisque le maire l'a assuré qu'il apporterait une réponse en conseil municipal. Ainsi, il demande des précisions sur les raisons ayant motivé la démission de praticien. **M. THIOT** lui fait lecture du courrier de démission du Dr BOUCHENTOUF lequel évoque des raisons personnelles et organisationnelles. Il affirme que ce départ est regrettable pour la commune. Il ajoute qu'il serait de bon aloi de cesser les attaques, les allégations et les insinuations, qui sont indignes de la part d'un ancien maire qui a porté l'écharpe bleu blanc rouge durant 6 ans à propos d'un actuel élu. **M. THIOT** estime qu'il n'est pas raisonnable de la part de M. BOUHOURS, qui après avoir tenu une calculatrice magique durant la

campagne affirmant le centre de santé rentable après avoir manipulé les mots afin de faire dire à un adjoint ce qu'il n'a pas dit lors d'une réunion préparatoire du forum des associations, s'en remet désormais à sa boule de cristal pour manipuler les personnes.

M. BOUHOURS revient sur les accusations de **M. MOREL**, à l'occasion d'une réunion avec les associations, quant à la destruction ou suppression de fichiers informatiques au sein de la mairie en amont de la passation. Il confirme son propos, corroboré par une dizaine de bénévoles, et regrette de ne pas avoir obtenu de rendez-vous avec le maire et souhaite, en l'absence de preuves, un démenti. **M. THIOT** lui répond qu'il n'y aura pas de démenti, que l'adjoint a peut-être prononcé des propos au-delà de sa pensée et confirme qu'il est arrivé dans un bureau vide sans aucun dossier et avec un ordinateur formaté de tout dossier. **M. BOUHOURS** lui répond qu'il y avait un joli cadre. **M. THIOT** l'informe que le cadre a été changé. **M. THIOT** regrette l'attitude de **M. BOUHOURS** qui lui a formulé un droit de réponse par mail digne d'un élève qui a fait une bêtise et qui crie avant de se faire tirer les oreilles. **M. BOUHOURS** répond que les élus n'avaient que des copies et qu'aucun adjoint n'avait de dossiers originaux. **M. THIOT** rappelle qu'un dossier lié à l'organisation du forum des associations en 2019 n'était pas en possession des services et que **M. HAMON** avait fourni le dossier 2019 suite à une sollicitation de la part des agents municipaux. Il conclut en annonçant que l'adjoint en question s'adressera aux associations à l'occasion du forum.

M. CHAUVIN déclare que cela irait mieux si la passation entre **M. BOUHOURS** et **M. THIOT** avait été effective, tout comme l'aide proposée par la nouvelle équipe durant l'épidémie de la COVID. Il ajoute qu'il en est de même quant à l'intervention de **M. BOUHOURS** dans *Le Courrier de la Mayenne*. **M. BOUHOURS** répond que la presse est indépendante.

M. THIOT souhaite que l'ensemble des élus travaillent en bonne intelligence, dans l'intérêt de la commune et de ses habitants. **Mme LE ROUX** répond que c'est l'esprit de la minorité en commission. **M. BOUHOURS** ajoute que la minorité ne s'oppose pas sur tout et vote la majorité des délibérations. Il estime contradictoire le fait que, sur les dossiers importants tels que le lotissement du Fougeray, la communication de documents ne lui soit pas accordée. **M. THIOT**, sur ce dernier sujet, réaffirme qu'il n'a pas opposé un refus mais simplement un sursis à statuer. **M. BOUHOURS** rappelle le refus de **M. THIOT** de faire siéger **Mme THIBAudeau** dans la commission Mobilités de Laval Agglomération. **M. THIOT** répond qu'une clause de revoyure pourrait être initiée en fonction du déroulement des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Thierry BAILLEUX	Philippe BALDECK	Gwendoline BERNARD
Jean-Marc BOUHOURS	Émily CHATELLIER	André CHAUVIN
Anthony CIVET	Noëlle DELAHAIE	Géraldine GRENOUILLEAU
Emmanuel HAMON	Yves-Marie HOREAU	Fabrice HUMEAU <i>Excusé, a donné pouvoir à Philippe BALDECK</i>
Anne-Marie JANVIER	Marc LANDSHEERE	Nathalie LE ROUX
Fabienne LEMONNIER	Marie-Ange MARGUERITE	Nicolas MOREL
Maryvonne OGER	Chantal PLACÉ	Monique PORTIER
Éliane RENOUARD	Stanislas SALMON	Guyène THIBAudeau <i>Excusée, a donné pouvoir à Éliane RENOUARD</i>
Jean-Pierre THIOT	Olivier TRICOT	René VAUCORET